

A/PM/2023/08/017

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA FONTAINE

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li><li>• <b>Vu</b> le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1, R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li><li>• <b>Vu</b> l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li><li>• <b>Vu</b> l'article R 610-5 du code pénal.</li><li>• <b>Vu</b> la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 22 Aout 2023 de la société SUEZ EAU FRANCE domicilié au TSA 20001 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN CEDEX</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Concernant des travaux de renouvellement de branchement Rue de la Fontaine Du mardi 28 Août 2023 au jeudi 7 septembre inclus, De 8h à 12h et de 14h à 17h</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Considérant</b> que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li><li>• <b>Considérant</b> qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.</li></ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>Le stationnement sera interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- RUE DE LA FONTAINE</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Du Mardi 28 Août 2023 au jeudi 7 septembre inclus, De 8h à 12h et de 14h à 17h</b></p>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par le pétitionnaire</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté, <b>huit jours avant le début du chantier.</b></p>
<b>ARTICLE 3</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 22/08/2023  
P/O Le Maire  
Phillippe AUDOUI  
Adjoint au Maire

